

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

07/03/2025

AFFICHEE LE :

07/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 23

VOTANTS : 27

DATE D'AFFICHAGE DES DÉLIBÉRATIONS

24 mars 2025

L'an deux mil vingt cinq, le 19 mars, à 20h00

Le Conseil municipal de la ville de MONDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Madame Hélène BURGAT, Maire.

PRESENTS : Hélène BURGAT, Josiane MALLET, Bertrand HAVARD, Axelle MORINEAU, Mickaël MARIE, Maryline LELEGARD-ESCOLIVET, Serge RICCI, Emmanuelle LEPETIT, Dominique MASSA, André VROMET, Claude REMUSON, Georgette BENOIST, Thierry TAVERNEY, Didier FLAUST, Gilles SEBIRE, Denis LE THOREL, Annick LECHANGEUR, Guillaume LEDEBT, Kévin LEBRET, Véronique VASTEL, Nicolas BOHERE, Corine RAYMONDE, Christian LOUIS

ABSENTS : Laurence FILOCHE-GARNIER, Chantal HENRY

PROCURATIONS : Fabienne KACZMAREK À Hélène BURGAT, Laetitia POTTIER-DESHAYES À Corine RAYMONDE, Joël JEANNE À Nicolas BOHERE, Sylvain GIRODON À Mickaël MARIE,

Monsieur Kévin LEBRET a été désigné comme secrétaire de séance et a accepté cette fonction.

CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RTE

DELIBERATION N° **DELIB-2025-172**

RAPPORTEE PAR : Monsieur Serge RICCI

Réseau de Transport d'Electricité (RTE) envisage la construction d'une ligne électrique souterraine dénommée Garcelles Riva-Bella. Pour cela, des études doivent être menées par la société OMEXOM sur des parcelles privées appartenant à la commune et cadastrées BO-56, BO-78, BO-76 et BO-51. Elles sont situées autour du rond-point de la RD 513 à la sortie du centre commercial Mondeville 2.

Il est donc proposé la conclusion d'une convention de servitude entre RTE et la commune, moyennant une indemnité de 2 735 euros au titre des préjudices causés par ces travaux.

Le projet de convention qui détaille les conditions dans lesquelles la Ville consent à cette servitude est joint à la présente délibération.

La convention est prévue pour la durée des ouvrages.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-21 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la demande de RTE en date du 12 février 2025 ;

Considérant la nécessité de ces travaux pour la réalisation de la ligne électrique souterraine « Garcelles Riva Bella »,

Après consultation de la commission Urbanisme et Transition écologique du 4 mars 2025,

Le Conseil municipal de MONDEVILLE décide

- **D'AUTORISER** la constitution de la servitude au profit de RTE sur les parcelles BO-56, BO-78, BO-76 et BO-51 ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude au profit de RTE telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
VOTE	27	0	0	0

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,

La Maire,
Hélène BURGAT

Le secrétaire de séance,
Kévin LEBRET